



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: 104 Pierre-de-Lestage

Nom de la direction: Daniel Auclair

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

École secondaire de 939 élèves, incluant 8 classes d'adaptation scolaire.

L'indice de défavorisation: 9

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Persévérance, engagement et respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Maintenir un climat pédagogique positif tout au long du parcours scolaire.

Nombre d'élèves: 939

Informations sur le comité:

Comité CVI, Loi 56

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- Hélène Gagnon, TES
- Évelyne Latour, directrice adjointe
- Daniel Auclair, directeur d'établissement
- Christine Landreville, enseignante

- Valérie Noël, enseignante
- Karine Champagne, enseignante
- Charlène Therrien, enseignante
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Hélène Gagnon

Mandats du comité :

- | | |
|--|---|
| • Accepter les différences | • Sensibilisation quant à la violence |
| • Inclusion des élèves (notamment des élèves en classe d'adaptation scolaire) | • Semaines thématiques (dépendance, autisme, prévention de la violence et de l'Intimidation) |
| • Le comité est consulté afin d'assurer un suivi sur certaines situations plus problématiques | • Activités midis |
| • Assurer la tenu d'ateliers/habilités sociales + programme Hors Piste | • Favoriser la mise en place des moyens inscrits au Plan de lutte et respecter l'échéancier. |

Dates des rencontres du comité :

9 octobre 2024

mars 2025

juin 2025

+ au besoin



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- * Portrait du climat scolaire et de la violence 2023-2024- secondaire élèves et personnel scolaire
- * Consultation auprès du comité CVI, Loi 56
- * Cartable de gestion des signalements de juin 2024
- * Ajout d'un code de couleurs pour classer les fiches de signalement selon si elles font référence à un conflit, de l'intimidation ou de la violence

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

- * Ajout de TES et de surveillants d'école
- * Hausse de la clientèle
- * Ajout de classes d'adaptation scolaire (2 TSA, 2 SÉ, 2 FMS, 2 CC)
- * Multiethnicité
- * Hausse des situations découlant des réseaux sociaux et des milieux externes
- * Hausse des dépendances

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

- * **Forces:** 8 TES présentent dans les salons ainsi que 3 surveillants sur la place publique, présence de 84 caméras, plusieurs activités d'encadrement midi et engagement des membres du personnel.
- * **Vulnérabilités:** Le terrain de l'école est vaste, les vestiaires en EDP, les toilettes, les réseaux sociaux, développer un climat respectueux dans l'école.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous):

- * **Travail à poursuivre pour recueillir des données probantes afin de pouvoir nommer un objectif prioritaire ultérieurement.**
- * **S'assurer que la consignation des situations à GPI est adéquate.**
- * **Un rappel des interventions à préconiser sera nommé au personnel concerné.**
- * **La clinique multidisciplinaire Didactikus offrira un atelier de prévention aux élèves de 2e et de 3e secondaire sur les SEXTOS.**

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Effectuer de la sensibilisation en lien avec l'intimidation sur les réseaux sociaux (intervenantes et SQ).**
- **Maintenir le sentiment élevé de sécurité des élèves.**
- **Effectuer de la sensibilisation en lien avec les habiletés sociales.**
- **Maintenir des relations harmonieuses entre les élèves et les enseignants.**
- **Collaboration avec les partenaires externes (CSSS, DPJ, CISSS).**
- **Consulter le conseil étudiant ou un autre comité d'élèves et les impliquer dans les prises de décisions.**
- **Intervenir en cohérence avec le plan de lutte, la MIC et la loi 56.**



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Augmenter de 5% le sentiment de sécurité physique et affective des élèves d'ici juin 2025.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">* Programme Hors Piste, 1re. 2e secondaire et CC* Passation d'un sondage (portrait du climat)	Thalie G.Delorme Hélène Gagnon	Déc.2024 Mai 2025
<ul style="list-style-type: none">* Animations sur les habiletés sociales* Course école pour tous les élèves de 6e année	Geneviève Lincourt Jessie Champagne	Juin 2025 sept. 2024
<ul style="list-style-type: none">* Arrimage primaire/secondaire (rallye, portes ouvertes, 4 rencontres/parents avec Janie-Claude St-Yves, psychoED	Hélène Gagnon Michelle Bertrand	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Participation à 100% des élèves de 1re, 2e secondaire et CC au programme Hors Piste

Objectif 2:

Encourager et maintenir l'engagement de nos élèves par leur participation active à diverses activités liées au plan de lutte. Formation des élèves sur le civisme, l'intimidation, le racisme, l'homophobie etc.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">* Kiosques de sensibilisation Néo* Tel-jeunes	ADPEC Geneviève Lincourt	Juin 2025 Juin 2025
<ul style="list-style-type: none">* Gamer mentor* Prévention SEXTO, élèves de 2e et 3e secondaire	Virginie Sanschagrín Clinique Didactikus	20 nov. 2024 Déc. 2024
<ul style="list-style-type: none">* Mission Techno-Logique, Clips intimidation, Gang et violence armée, 24 heures textos, La fraude évoluée	Josianne Giard, agente de prévention SQ	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3 :

Maintien d'un climat positif et favorable entre les élèves et les intervenants.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Assurer une gestion éducative des comportements.	Tout le personnel	Juin 2025
• Valorisation des bons coups (comité émulation)	Comité: C.Therrien, K. Adam, J.Chapados	Juin 2025
• Engagement (présence à l'école), billets d'engagement pour la tenue d'un tirage/semaine/groupe	Personnel de 1re, 2e secondaire et Adapt.	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- * Remise de certificats à chaque étape pour les élèves ayant réussi toutes leurs matières
- * Remise de certificats: Coup de cœur, personnalité, persévérance, et académique
- * Remise de certificats à tous les nommés lors du gala de fin d'année
- * Activités de sensibilisation
- * Association avec des partenaires externes (CJE, Maison des jeunes)
- * Journées thématiques
- * Visites de l'agente de prévention de la SQ pour la tenue d'animations en lien avec la violence et l'intimidation sous toutes ses formes
- * Activités d'arrimage pour les élèves du primaire
- * Partenariat avec l'ADPEC (animatrice en développement personnel et en engagement communautaire)

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- * L'éducation à la sexualité est bien en place dans notre établissement.
- * Des kiosques de sensibilisation ont lieu au cours de l'année.

- * Travailler sur le vocabulaire utilisé par les élèves pour se parler entre eux (fif, gouines, tapette, etc.)
 - Objectif: travailler davantage sur les stéréotypes de genre.
 - Moyens: Offrir de l'information aux élèves par l'entremise d'animations en classe ou de rencontres. (CCQ ou par l'infirmière scolaire)

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Déposer le Plan de lutte, les signalements (élèves/parents) et des infos sur le web de PDL• Disponibilité de la procédure pour faire une plainte sur le web de l'école• Sonder les parents sur leur perception quant à la violence et l'intimidation.• Afficher dans les bureaux des TES la procédure de signalement.• Offrir un kiosque d'infos lors de la remise de bulletins, 14-15 novembre 2024.• Offrir du soutien aux parents	Régulation par le comité CVI, Loi 56

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion	Date
	Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site internet de l'école	20 septembre 2024
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site internet de l'école	Juin 2025
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autres:</p> <p>Carnet scolaire</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> Présenter les personnes à contacter, les ressources de l'établissement 	<p>Bien présenter les diverses façons de signaler aux élèves et aux parents en début d'année scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites dans toutes les classes par la porteuse du dossier (fiches de signalement, procédure du suivi, intervenants externes pouvant être impliqués, conséquences possibles) - Informations transmises par courriel aux parents - Code QR sera en vigueur au cours de l'année 2024-2025
<ul style="list-style-type: none"> TES désignée, porteuse du dossier 	
<ul style="list-style-type: none"> Code QR pour effectuer un signalement (élève, parents, membre du personnel) 	
<ul style="list-style-type: none"> Fiches de signalement disponibles dans le carnet scolaire, membre du personnel et site internet 	
<ul style="list-style-type: none"> 	
<ul style="list-style-type: none"> 	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

- * La procédure de signalement ou de plainte est remise aux intervenantes de l'école et affichée dans leurs bureaux.
- * La porteuse du dossier est identifiée et connue des élèves et des parents.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

*** Communiquer avec la TES assignée au niveau de l'élève.**

*** Transmettre l'information à la direction de niveau si le signalement est retenu.**

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

*** Vérifier régulièrement si la situation est résorbée auprès de la victime.**

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

*** Suivre le protocole**

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

*** La personne qui reçoit le signalement ou la plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel doit elle-même faire le signalement à la DPJ et ensuite référer l'élève à une intervenante (TES, psychoéducatrice) pour assurer le suivi.**

*** La situation doit être consignée à GPI sous la catégorie SSR (Violence à caractère sexuel-signalement retenu) par la TES, la psychoéducatrice ou la direction)**



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

*** Rappel des règles de confidentialité lors d'une rencontre en équipe-niveau.**

*** Les fiches de signalement et d'informations concernant les gestes de violence et d'intimidation seront consignées dans un cartable dont la responsable est la TES, porteuse du dossier.**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

*** Distribution de la procédure aux intervenants concernés.**

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<p>* Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>* Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>* Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par une intervenante et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>
<p>Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex.: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex.: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

*** Appliquer les recommandations du CSSS et/ou du DPJ selon la situation.**



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure «les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes» (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Arrêt d'agir, retenue midi, retenue du soir, suspension interne, suspension externe, comité d'analyse du CSSS.**
- **Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents/tuteurs**
- **Excuses verbales ou écrites, démarche de réparation avec le soutien de l'intervenante, gestes de réparation, réflexion, rencontre de médiation.**
- *** Références à des services internes ou externes**
 - * **Rencontre avec un policier, si nécessaire**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

* **À voir selon la situation et les recommandations des services internes et externes.**

* **La Fondation Marie-Vincent possède un guide de référence intéressant.**

<https://marie-vincent.org/wp-content/uploads/2022/11/guide-intervention-aupres-des-jeunes-Final-WE B.pdf>

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- La TES s'assure que la situation a pris fin et procède à un suivi régulier des élèves impliqués.
- Un suivi auprès des parents/tuteurs est fait.
Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction (voir site web de l'école ou sur le site du CSSS).
- Les informations relatives aux événements doivent être bien consignées par les TES, la psychoéducatrice ou les directions.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- * **Accueil et bienveillance**
- * L'intervenante s'assure que l'élève victime soit en sécurité et le rencontre régulièrement pour lui offrir du support.
- * **Agir avec discrétion et confidentialité**
- * Un signalement à la DPJ est fait par la personne qui reçoit l'information.
- * S'assurer que la consignation de l'événement à GPI est adéquate (SSR).
- * Offrir un suivi et des outils à l'agresseur.
- * **REBÂTIR**, Service confidentiel offert par des avocats de l'aide juridique
Consultation juridique sans frais pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Journée de formation au Centre d'excellence en santé de Lanaudière

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

* **Activités de prévention (SEXTO par la clinique multidisciplinaire Didactikus et +)**

* **Animations en classe**

(Mme Josianne Giard, agente de prévention de la SQ, Hélène Gagnon, TES porteuse du dossier)

* **Surveillance des guides et TES**

* **Présence de notre policière PIMS**

(Programme d'intervention en milieu scolaire. Il s'agit d'un programme de la Sûreté du Québec)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **16 oct.2024** No. de résolution **104-CE_24/25-011**
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **18 juin 2025**
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **9 sept. 2024**

Daniel Auclair

16 oct. 2024

Signature de la direction :

Date :

Stéphane Gauthier

16 oct. 2024

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyn Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional